

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Ce cadre d'emplois comprend 4 grades :

- adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>e</sup> classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue

QUI PEUT BENEFICIER DE L'AVANCEMENT ?	GRADE D'AVANCEMENT	LIMITE	TABLEAU A REMPLIR
<p>Après examen professionnel les adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade et ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon.  <b>Dérogation</b> : pendant une période de 3 ans à compter du 01/01/2007 et après examen professionnel les adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ayant 2 ans de services effectifs dans leur grade et ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon</p>	<p>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C2</p>
<p>Les adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade et ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon  <b>Dérogation</b> : Jusqu'au 31/12/2008 les adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau de 6 ans de services effectifs dans ce grade y compris la période normale de stage</p>	<p>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C2</p>
<p>Les adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe comptant 5 ans d'ancienneté dans ce grade et justifiant de 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon.  <b>Dérogation</b> : jusqu'au 31/12/2008 les adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe comptant 5 ans de services effectifs dans ce grade et justifiant de 2 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade</p>	<p>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C 2</p>